

Directives de la Direction

Directive de la Direction 0.9. Attribution de la Campus Card

CHAPITRE I : Attribution

1. Définitions et principes d'attribution

La Campus Card est une carte personnelle remise aux membres de la communauté universitaire de l'UNIL. Conformément aux articles 13 LUL et 9 RLUL, la communauté universitaire se compose du corps enseignant, du personnel administratif et technique (PAT), des collaborateurs engagé sur des fonds extérieurs à l'Etat, des étudiants, ainsi que des privat-docents, des professeurs titulaires, des professeurs invités, des chargés de cours et des professeurs remplaçants.

Dans le cadre de la présente directive, les étudiants en mobilité IN sont assimilés aux étudiants régulièrement immatriculés.

Les membres d'institutions partenaires de l'UNIL qui satisfont aux critères de l'article 2 peuvent être titulaires d'une Campus Card.

D'autres personnes amenées à exercer une activité régulière sur le site de l'UNIL peuvent, lorsqu'elles satisfont aux critères de l'article 2, être titulaires d'une Campus Card.

Une Campus Card avec fonctionnalités et durée de validité restreintes peut être remise à des personnes devant intervenir occasionnellement sur le site de l'UNIL.

Les demandes de remise de la Campus Card aux membres de groupes autres que ceux prévus à l'article 2 doivent être adressées à la Direction.

La Campus Card intègre notamment des fonctionnalités de porte-monnaie électronique, de clé électronique permettant un contrôle d'accès aux bâtiments et locaux de l'UNIL et de carte de lecteur Bibliopass.

Elle est aussi reconnue hors du site comme carte de légitimation pour les étudiants.

Sur la Campus Card figurent au minimum les indications suivantes : identité et photo du titulaire, son statut, son unité de rattachement et la durée de validité de la carte.

2. Critères d'attribution aux personnes en dehors de la communauté universitaire de l'UNIL

2.1. Durée minimale du séjour sur le site de l'UNIL

En dehors de la communauté universitaire de l'UNIL définie à l'article 1, la Campus Card peut être remise aux catégories de personnes listées aux articles 2.2 à 2.4.

Ces personnes doivent en règle générale pouvoir justifier d'une présence régulière sur le site supérieure ou égale à 3 mois.

2.2. Etudiants

Les étudiants immatriculés dans une autre université suisse qui suivent un cursus conjoint avec l'UNIL peuvent obtenir une Campus Card.

2.3. Personnel d'institutions partenaires

Le personnel rémunéré par les institutions partenaires suivantes peut obtenir une Campus Card:

- Institut Suisse de Droit Comparé (ISDC) ;
- Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) ;
- Institut Suisse pour l'Etude de l'Art (ISEA) ;
- LUDWIG Institute for Cancer Research (LICR) ;
- Bibliothèque Cantonale et Universitaire (BCU) ;
- Fondation FORS ;
- Fondation Jean Monnet pour l'Europe ;
- Fondation Edouard Fleuret ;
- Fondation Ceditac ;
- Musée de géologie ;
- Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise UNIL-EPFL ;
- Archives Cantonales Vaudoises (ACV).

La Direction peut accorder à d'autres institutions le statut d'institution partenaire.

2.4. Visiteurs

Sont considérés comme « visiteurs » pouvant bénéficier de la Campus Card sous réserve de l'article 2.1 les personnes appartenant à l'une des catégories suivantes:

- les stagiaires ;
- le personnel engagé par une agence intérimaire ;
- les collaborateurs scientifiques externes ;
- les chercheurs invités ;
- les employés d'entreprises ou d'institutions autres que celles citées à l'article 2.3 qui exercent régulièrement leur activité professionnelle sur le site de l'UNIL;
- les conjoints du personnel nouvellement engagé au sens de l'article 45 LUL (corps enseignant, PAT et collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat), ainsi que les conjoints de collaborateurs scientifiques externes et de chercheurs invités, pour autant qu'ils suivent les cours Satellite à l'EFLE.

Les visiteurs sont recommandés par un membre du corps professoral ou du PAT, ci-après désigné par le terme « invitant ».

En particulier ne peuvent prétendre au statut de visiteur les personnes suivantes :

- les étudiants du Centre de Langues non immatriculés à l'UNIL;
- les personnes en formation continue non immatriculées à l'UNIL ;
- les auditeurs.

3. Responsabilités

3.1. Du titulaire

Après émission ou après échéance de la date de validité, la Campus Card n'est reconnue par le système qu'après validation. Le titulaire est responsable de la validation de sa carte à l'une des bornes prévues à cet effet.

Le titulaire est responsable de l'utilisation de sa Campus Card.

La Campus Card est strictement personnelle, le prêt à un tiers est interdit. Toute utilisation abusive sera sanctionnée.

Le titulaire informe dans les plus brefs délais le Service de sécurité de l'UNIL de la perte ou du vol de la Campus Card. La carte est alors désactivée.

3.2. Des institutions partenaires

La demande d'attribution de la Campus Card est déposée par l'administration de l'institution partenaire, qui atteste que le titulaire fait bien partie de son institution et a un besoin légitime de bénéficier d'une Campus Card.

Les institutions partenaires gèrent elles-mêmes via une interface web les demandes d'attribution de la Campus Card et les changements concernant les titulaires des Campus Card.

3.3. De l' « invitant »

La demande d'attribution de la Campus Card doit être contresignée par l'invitant. Par sa signature, il atteste que le visiteur a un besoin légitime de bénéficier d'une Campus Card.

4. Mise à disposition de la carte et tarifs

La Campus Card est remise gratuitement à tout nouveau membre de la communauté universitaire de l'UNIL lorsque celui-ci débute son activité à l'UNIL.

La Campus Card est remise aux membres d'institutions partenaires de l'UNIL après que la demande déposée par l'administration de l'institution partenaire ait été validée. Les frais de mise à disposition de la Campus Card sont facturés à l'institution partenaire. Le montant de l'émolument tient compte des coûts de fabrication de la carte et des frais administratifs liés à sa mise en service. Il est fixé à CHF 25.- .

La Campus Card est remise aux visiteurs après validation de la demande déposée par l'invitant et contre paiement d'un émolument de CHF 25.- .

La Direction est compétente pour traiter les éventuels cas d'exemption de paiement de l'émolument.

5. Durée de vie et durée maximale de validité de la Campus Card

La durée de vie d'une Campus Card est limitée à 6 ans.

Pour le personnel de l'UNIL et des institutions partenaires, la durée de validité de la Campus Card est limitée à 1 an, renouvelable par simple revalidation de la carte aux bornes prévues à cet effet.

Pour les étudiants la durée de validité est d'un semestre, renouvelable. La revalidation de la carte aux bornes prévues à cet effet pour un nouveau semestre ne peut se faire que si l'étudiant s'est acquitté des taxes semestrielles.

Pour les visiteurs, la durée maximale de validité est de 1 an, renouvelable à la demande de l'invitant.

Les renouvellements ne donnent pas droit à la perception d'un émolument.

6. Remplacement d'une Campus Card

Le remplacement d'une carte ayant atteint sa limite de durée de vie est gratuit.

Le titulaire ayant déclaré la perte ou le vol de sa carte peut demander l'émission d'une nouvelle carte.

Le titulaire dont la carte a subi une détérioration physique la rendant inutilisable peut demander l'émission d'une nouvelle carte.

L'émission d'une nouvelle carte entraîne la perception d'un émolument de CHF 25.- .

L'ancienne carte est définitivement désactivée.

7. Fin d'activité sur le site de l'UNIL

La Campus Card est désactivée, et l'ensemble des services associés bloqués, lorsque le titulaire cesse son activité sur le site de l'UNIL.

Est considérée comme date de cessation d'activité la date d'échéance de validité de la carte pour les étudiants et les visiteurs, la date de cessation du rapport contractuel pour les employés de l'UNIL et des institutions partenaires.

La désactivation est définitive s'il n'y a pas eu de reprise d'activité sur le site de l'UNIL dans les 18 mois après la cessation d'activité. En cas de reprise d'activité sur le site de l'UNIL durant cette période, la carte est réactivée automatiquement. Le titulaire est toutefois tenu de valider à nouveau sa carte à l'une des bornes prévues à cet effet.

Une carte définitivement désactivée ne peut être réactivée. En cas de reprise d'activité sur le site de l'UNIL, une nouvelle Campus Card sera émise, les articles 1 à 6 de la présente directive étant applicables.

CHAPITRE II : Fonctionnalité de clé électronique (contrôle d'accès)

8. Champs d'application

La fonctionnalité de clé électronique permet au titulaire autorisé:

- d'accéder à l'intérieur des bâtiments de l'UNIL en dehors des heures ouvrables ;
- d'entrer dans certains locaux de l'UNIL dont l'accès est réglementé.

La fonctionnalité de clé électronique est utilisable dans les limites de validité de la Campus Card.

9. Fonctionnement du contrôle d'accès

L'activation de la fonctionnalité de clé électronique de la Campus Card est automatique pour les accès génériques liés au rattachement administratif du titulaire.

Les unités (Département, Institut, Centre, Service) habilitées par le Service de sécurité peuvent activer cette fonctionnalité pour d'autres accès aux bâtiments et locaux sécurisés les concernant.

Les demandes d'activation supplémentaire pour d'autres bâtiments et locaux sont motivées auprès du Service de sécurité de l'UNIL.

10. Responsabilité

10.1. Du titulaire

Le titulaire veille à ne pas permettre l'entrée dans des bâtiments ou locaux sécurisés à des personnes non autorisées.

10.2. Des unités

Les unités habilitées ont la compétence d'attribution et de suppression des autorisations d'accès pour les bâtiments et locaux sécurisés les concernant.

En particulier, elles peuvent attribuer une Campus Card avec la seule fonctionnalité de clé électronique à des personnes devant intervenir ponctuellement dans des locaux

sécurisés. Dans ce cas, elles veilleront à limiter la durée de validité de la carte au strict nécessaire.

Les autorisations d'accès aux bâtiments sont réservées aux personnes devant accéder à leur lieu de travail en dehors des heures ouvrables.

Les étudiants, stagiaires et apprentis n'ont pas accès aux bâtiments de l'université en dehors des heures ouvrables, sauf cas exceptionnels.

Les cas exceptionnels font l'objet d'une demande motivée auprès du Service de sécurité de l'UNIL.

CHAPITRE III : Fonctionnalité de porte-monnaie électronique

11. Champs d'application

Le porte-monnaie électronique permet au titulaire de payer ses copies aux photocopieurs en libre accès et ses consommations aux cafétérias et restaurant de Dorigny. D'autres points de paiement au moyen du porte-monnaie électronique pourront être introduits ultérieurement.

La fonctionnalité de porte-monnaie électronique est utilisable dans les limites de validité de la Campus Card.

12. Fonctionnement du porte-monnaie électronique

12.1. Recharge

Le chargement de la carte s'opère avec des billets de CHF 10.-, 20.-, 50.- et 100.- aux postes de recharge des espaces Campus Card.

La limite de chargement de la Campus Card est de CHF 300.-.

12.2. Paiement

Les paiements s'effectuent sans l'introduction d'un code de sécurité.

13. Responsabilité

13.1. Du titulaire

Le titulaire est responsable de l'utilisation de sa Campus Card et du montant chargé sur sa Campus Card.

Aucun remboursement du montant chargé ne sera effectué en cas d'usage abusif par un tiers résultant de la perte ou du vol de la carte.

Si une carte a été désactivée, suite à une déclaration de perte ou de vol par exemple, elle peut être réactivée à la demande du titulaire. Le solde monétaire de la carte réactivée est utilisable. Le titulaire est toutefois tenu de valider à nouveau sa carte à l'une des bornes prévues à cet effet.

13.2. De l'UNIL

L'UNIL assure les opérations de clearing et de reporting pour le compte de ses partenaires commerciaux (notamment BCU et Restaurants).

14. Fin d'activité sur le site de l'UNIL

Le solde résiduel de la Campus Card est remboursé au titulaire lorsqu'il cesse son activité sur le site de l'UNIL. Pour cela, il doit se présenter au guichet Campus Card muni de sa carte dans un délai de 3 mois après la cessation de son activité sur le site de l'UNIL.

Le compte d'un titulaire n'ayant plus d'activité sur le site de l'UNIL est clôturé 24 mois après la cessation de cette activité. Le solde non réclamé conformément aux dispositions du paragraphe précédent est versé au Fonds des restaurants universitaires dont le but est l'amélioration des conditions de restauration à l'UNIL.

15. Remplacement d'une Campus Card

Lors de l'émission d'une nouvelle carte, le solde résiduel de l'ancienne carte est transféré sur la nouvelle.

16. Entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Elle abroge les Directives de la Direction :

- 0.9. Attribution de la Campus Card aux personnes invitées ou membres d'une institution partenaire ;
- 0.10. Utilisation de la fonctionnalité de clé électronique de la Campus Card (contrôle d'accès) ;
- 0.11. Utilisation de la fonctionnalité de porte-monnaie électronique de la Campus Card.

Adoptée par la Direction dans sa séance du 11 juillet 2008.

Modifications de la Directive adoptées par la Direction dans ses séances du 5 juillet 2010 et du 4 février 2020.